

Décision de retrait par l'Autorité compétente du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 31 mars 2016, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KWESI 20 FS***

de la société **TRIASEM**
enregistrée sous le n°2016-0281

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence PRELUDE 20 FS (AMM n°2010632),

Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KWESI 20 FS
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - prochloraze
Numéro d'intrant	2130387
Numéro de Permis	2130207
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/11/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/11/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)